



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Pour : 6 Geneviève ALBOUY, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES

Contre : 4 Éric AUTHIÉ, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi 30 avril**, à 19h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 25 avril 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absent excusé : Pierre-Antoine CLANET

Secrétaire de séance : Marion FIANCETTE

REÇU LE :
-7 MAI 2026
SGCD FOIX

Objet : Aménagement d'un belvédère sur une portion du « Chemin de Campis »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de la démarche « Projet Grand Site de France » Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a conclu un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un plan d'aménagement de 9 belvédères et 7 sentiers d'interprétation.

Aujourd'hui, après un travail conséquent d'expertise terrain conjointement réalisé avec le bureau d'étude, 5 belvédères et 6 sentiers d'interprétation ont été identifiés et ont fait l'objet d'esquisses en phase APD. La commune est concernée par l'aménagement d'un belvédère sur une portion du « Chemin de Campis ».

L'implantation du belvédère d'interprétation nécessite que, par le biais d'une convention, la commune mette à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes une portion du « Chemin de Campis » afin d'y installer les aménagements.

Monsieur le Maire précise :

- Que la portion de chemin fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin de délimiter le périmètre de l'aménagement et sa contenance,
- Que c'est une opportunité pour que l'ensemble du sentier soit réouvert depuis le parking ;
- Que le projet de convention sera amendé par la Commission communale Nature et Environnement de la Commune de Montségur et sera transmis ultérieurement à la CCPO ;
- Qu'une fois la Convention signée, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :
 - o aura la charge des études, des travaux d'aménagement du belvédère ainsi que son entretien durant la durée de la mise à disposition,
 - o assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.
- Que la Commune conserve le pouvoir de police (sécurité publique, circulation, fermeture d'accès...), et d'exploitation financière et
- Que lors de la restitution du bien mis à disposition, la commune demeurera propriétaire de tout aménagement et amélioration qui y sera apporté.

Les aménagements prévus, la charte du mobilier envisagée sont annexés à la présente délibération.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont à **6 voix pour** et **4 voix contre** et **0 abstention** :

- **APPROUVÉ** :
 - Le projet d'implantation d'un belvédère sur une portion du « chemin de Campis »,
- **DIT** que la convention de mise à disposition fera l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, une fois celle-ci amendée par la Commission nature et Environnement de la Commune de Montségur et signée par les parties prenantes ;
- **HABILITÉ** le Maire ou à défaut un adjoint désigné par lui, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 4 mai 2026 et de la publication le 4 mai 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

REÇU LE :

- 7 MAI 2026

SGCD FOIX